

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

(Art. 10-1 de la loi du 21 janvier 1995)

Dans le dernier alinéa du II de cet article, substituer au mot :

« prescriptions »,

le mot :

« dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.